

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Vous avez approuvé, lors de la séance du 19 avril 1999, le lancement des travaux d'aménagement des places Léon Sublet et Henri Barbusse qui ont été engagés depuis.

Ces travaux font l'objet d'une surveillance archéologique par l'Association pour les fouilles archéologiques nationales (AFAN) sous couvert de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). En effet, des sondages archéologiques, réalisés en 1997, avaient mis en évidence l'existence de vestiges en sous-sol. Lors des travaux de terrassement, des éléments ont été découverts, plus importants et à moindre profondeur que les sondages préalables ne le laissaient supposer. Ces découvertes nécessitent des travaux de terrassement complémentaires (fouilles et remblaiement) estimés à 250 000 F TTC pour l'ensemble de la zone de travaux.

Par ailleurs, les premiers terrassements ont mis en évidence une mauvaise qualité du sous-sol dont l'ampleur n'avait pas été décelée lors des essais préalables aux études. Pour améliorer la portance du sous-sol, il est nécessaire de décaisser le terrain -augmentant ainsi la probabilité de rencontrer des vestiges archéologiques- et de renforcer la structure prévue des fonds de forme et des revêtements. Ces travaux sont estimés à 340 000 F TTC pour l'ensemble de la zone de travaux.

Globalement, les travaux imprévus s'élèveraient à 590 000 F TTC. Ils ne modifieraient pas l'enveloppe financière globale allouée à l'opération en raison des résultats des appels d'offres de travaux.

Compte tenu de l'avis favorable donné sur ce dossier par la commission permanente d'appel d'offres le mardi 28 mars 2000, il vous est proposé la mise en place d'un avenant d'un montant de 590 000 F TTC au marché de travaux du lot n° 1 voirie, revêtements de sols dont le groupement EBM, Mazza BTP est titulaire ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu sa délibération en date du 19 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable donné par la commission permanente d'appel d'offres le 28 mars 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant au marché de travaux pour le lot n° 1 voirie, revêtements de sol dont le groupement EBM, Mazza BTP est titulaire.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 823 - opération 0156 et prévus au titre des autorisations de programme de l'exercice 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,